

# PORTANT COMPOSITION DU JURY D'ADMISSION EN DUT RENTREE 2018

#### LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 du Code de l'Education, Vu l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au DUT, Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

#### ARRETE

## Article 1:

La composition du jury d'admission des Diplômes universitaires de technologie (DUT) toutes spécialités et toutes options de l'IUT de Clermont Ferrand comme suit :

Nicolas MAINETTI, Président du jury, PU- Directeur de l'IUT Michel MISSON, Vice-président, PU-Directeur Adjoint de l'IUT

## Membres du jury

Pascale BRIGOULET, Assistante- Chef de département informatique Aurélie CABRESPINE, Ingénieur de Recherche CHU Frédéric CHAUSSE, MCF- Chef de département MP Jean-Pierre FORCE, Professionnel : Expert agricole Geneviève GAGNE, MCF- Chef de département Biologie Agathe GELOT, MCF- Chef de département Biologie Manuel GRAND-BROCHIER, MCF-Chef de département MMI Frédérique JACQUET, MCF- Chef de département R&T Pascal KERNEIS, Professionnel : Responsable qualité MSD/Chibret Isabelle VITRY, PRCE, Responsable Chimie Patrick NEHEMIE, PRAG - Chef de département GEA Flavien PACCOT, PRAG- Chef de département GIM Vincent SAUVAGE, MCF- Chef de département IMAGERIE Hervé ROUX, PLP-Chef de département GEA

## Article 2:

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29/05/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 3 0 MAI 2018

- Publié le

3 0 MAI 2018

Modalités de recours: En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.